



Etablissement public
du Marais poitevin

Procès-verbal du conseil d'administration

du 7 juillet 2022

Conseil d'administration du 7 juillet 2022



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin – 1 rue Richelieu – 85400 LUÇON – Tél. 02 51 56 56 20 – contact@epmp-marais-poitevin.fr

Ordre du jour

- Ouverture par la Présidente
 - Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2022
- I. Actualités**
- Actualité de l'établissement
 - Conjoncture hydraulique
- II. Décisions budgétaires**
- Budget rectificatif n° 2 (*délibération*)
 - Interventions (*délibération*)
 - Régime indemnitaire des agents au quasi-statut (*délibération*)
- III. Stratégie de l'établissement**
- Contrat d'objectifs et de performances 2023-2025 (*information*)
 - Rapport d'activité (*délibération*)
 - Contrat de marais des marais de Vix (*délibération*)
 - Contrat de marais du marais Sauvage (*délibération*)
 - Conventions de mandat et d'OUGC délégué (*délibération*)
- IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions**



Établissement public de l'État en charge de la gestion de l'eau et de la biodiversité

Établissement public du Marais poitevin — 1 rue Richelieu — 85400 LUÇON — Tél. 02 51 56 56 20 — contact@epmp-marais-poitevin.fr

Procès-verbal

- **Ouverture par la Présidente, Emmanuelle DUBÉE**

Madame la Présidente débute ce Conseil en faisant part de son plaisir de présider ce jour le conseil d'administration de l'EPMP dans un contexte un peu particulier du point de vue hydraulique, qui fait d'ailleurs l'objet d'un point à l'ordre du jour. Elle demande au Directeur si le quorum est atteint.

Monsieur Leibreich confirme que le quorum est largement atteint, entre les personnes présentes et celles qui sont représentées.

Madame la Présidente le remercie. Avant de passer au premier point qui est l'adoption du procès-verbal, elle se tourne vers les participants pour savoir s'il y a des déclarations liminaires ou autres souhaits de débattre.

Monsieur Le Quellec remercie Madame la Présidente. Il souhaite intervenir en ouverture de ce conseil d'administration sur un sujet qui a mobilisé l'association avec d'autres acteurs : il s'agit de la dernière réunion du comité de pilotage sur le projet de mesures agroenvironnementales et climatiques du Marais poitevin pour la programmation à venir 2023-2027. Il témoigne que la plupart des participants sont sortis déprimés de ce comité, compte tenu de ce qui se dessine, et cela ne leur semble pas du tout répondre aux enjeux qui sont pourtant parfaitement identifiés en termes de priorités données à la préservation des prairies humides par l'élevage. Ils ont donc estimé utile de proposer à ce conseil d'administration un projet de motion sur ce thème et d'en débattre. Il pense que les élus en ont été informés. Il souhaite donc soumettre ce point à la validation des élus.

Madame la Présidente le remercie. Elle confirme la réception du projet de motion. Elle pense qu'il est possible dans l'ordre du jour préalable dans le cadre des débats et déclarations liminaires de débattre du point, même si compte tenu du délai de transmission il ne sera peut-être pas possible de le soumettre au vote, cela laissera ainsi le temps de l'instruire. En revanche elle pense que sur le fond il est tout à fait possible de débattre du contenu de cette motion qu'il a souhaité soumettre à l'ensemble des membres de ce conseil d'administration. Elle propose de lui laisser le temps d'en présenter la teneur de manière que chacun puisse réagir sur son projet.

Monsieur Le Quellec remercie Madame la Présidente. Il y a plusieurs points qui méritent à son avis l'attention de l'ensemble des membres de ce conseil d'administration. Il a constaté que cette nouvelle programmation résulte d'un processus qui est ultra descendant, avec un catalogue de mesures restreint par rapport à ce qui a pu être connu précédemment, qui a été élaboré au niveau national avec des paramétrages sur lesquels il est possible d'intervenir au niveau local, mais finalement les marges de manœuvre sont très réduites. De plus en termes d'adaptation de ce catalogue de mesures aux réalités et enjeux locaux, il est constaté que cela fonctionne très difficilement.

Dans le comité de pilotage de la semaine dernière, il y avait plusieurs éleveurs sur prairies naturelles qui étaient présents et qui ont fait part de leur incompréhension, découragement, lassitude et du sentiment que finalement leur activité n'était pas reconnue à la hauteur de son mérite en termes de contribution au maintien de prairies naturelles valorisées par l'élevage, comme moyen de soutenir à la fois une activité économique et des enjeux de biodiversité. Le sujet le plus important est la mesure locale dite « baisses en eau » qui consiste à maintenir un pourcentage de prairies en eau dans la période printanière - avril et mai – dont on sait, car des constats ont été faits, que c'est la mesure la plus productive en termes de biodiversité notamment avifaunistique avec tout un cortège de limicoles nicheurs qui bénéficient directement de cette mesure. D'une part le montant financier est réduit par rapport à la programmation financière actuelle, et d'autre part il y a un certain nombre de critères de mise en œuvre qui reposent sur une nouvelle notion de retard d'utilisation qui pourrait être intéressante, mais qui présente le défaut de contraindre de manière uniforme cette date repère de retard d'utilisation à la fois pour le pâturage et la fauche, ceci n'apparaît pas du tout fonctionnel. Le deuxième sujet qui va peut-être poser un problème et qui reste à débattre est celui des plafonnements qui s'appliquent dans ce catalogue. Il craint comme cela a déjà été vécu dans le passé que ce soit un fonctionnement de type rabot budgétaire, alors que ces plafonnements devraient être étudiés en fonction des objectifs de biodiversité et être assis sur un ratio qui évaluerait la dépendance des exploitations bénéficiaires de ce dispositif à la prairie naturelle, donc un pourcentage de prairies par rapport à la SAU des exploitations. Il craint que cela n'aille pas dans le bon sens, car il va falloir s'harmoniser entre Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine, alors que les départements du Marais poitevin en Nouvelle-Aquitaine ne portent pas les mêmes enjeux que la partie Pays de Loire et Vendée en termes de surfaces en prairies naturelles humides dans lesquelles cette mesure « baisses en eau » est censée s'appliquer. Il y a un vrai problème selon lui. Il a d'ores et déjà été constaté dans la programmation antérieure une désaffection sur les mesures MAE pour des motifs qui ont été plus ou moins identifiés et qui sont notamment la lassitude des éleveurs qui ne comprennent pas vers quoi on veut les conduire, un sentiment que le dispositif n'est pas réellement adapté aux enjeux, au milieu et aux pratiques. Il pense qu'il va y avoir un recul des souscriptions si le dispositif proposé n'évolue pas. Ce serait un recul au bout de 30 ans d'agroenvironnement sur le territoire, et il se demande comment il est possible d'en arriver à cela. Il se fait aujourd'hui également le porte-parole des collègues de la LPO qui sont absents et qui lui ont remis leur pouvoir, qui commencent à évoquer clairement le fait de ne pas pouvoir endosser un tel recul du dispositif fondamental, qui est l'outil premier de mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 qui vient d'être révisé. Il pense que la situation est très inquiétante et déprimante.

Madame la Présidente le remercie. Elle demande si d'autres membres de ce conseil souhaitent intervenir sur le sujet pour compléter ou faire part de leur première réaction s'ils n'avaient pas eu le temps de consulter le projet de motion.

Madame Vachon souhaite s'associer à cette motion telle qu'elle est proposée ce jour. Elle pense que l'Etablissement est aujourd'hui à la croisée des chemins et il est important collectivement de soutenir un dispositif fort et viable pour le monde agricole et pour la biodiversité au sein du Parc naturel régional.

Madame la Présidente la remercie. Elle souhaite ne pas mettre aux voix ce jour cette motion, car elle est arrivée tardivement. En revanche elle pense que cela donnera l'occasion d'en débattre lors du prochain CA dans les formes souhaitées par les administrateurs. Elle demande s'il y a d'autres souhaits d'interventions sur le sens de cette proposition.

Monsieur Mousseau salue l'assemblée. Il est surpris, car il n'a pas reçu la motion, donc la profession agricole aura du mal à se positionner, mais il partage le fait qu'il y a un énorme travail à faire. Il témoigne qu'au niveau des éleveurs il y a une forte inquiétude sur le futur dispositif MAEC.

Monsieur Le Quellec souhaite expliquer la tardiveté de la démarche par le fait que le comité de pilotage dont il est question est très récent. Cette démarche provient des associations de protection de la nature et de l'environnement, le projet de motion s'est fait dans l'urgence. Il explique que la démarche est ouverte à tous ceux qui seront prêts à la soutenir. Il insiste sur la notion d'urgence, car le dispositif est quasiment bouclé ; une fois qu'il sera validé il sera très difficile de revenir en arrière. Il pense qu'il y a un travail à faire pour remobiliser tous les acteurs et obtenir un dispositif cohérent avec les objectifs annoncés, ce qui n'est réellement pas le cas actuellement.

Madame la Présidente fait projeter pour les administrateurs le texte qui a été adressé pour qu'il puisse être lu. Elle ajoute que l'ensemble des interventions de ce jour pourront figurer au compte-rendu. Pour la soumettre aux votes, il est nécessaire de respecter les délais, c'est pourquoi ce sera fait lors d'un prochain conseil, mais elle pense que c'est important d'en débattre ce jour pour que chacun puisse s'exprimer sur le sujet, même si la prise de connaissance a été un peu tardive.

Madame Bonis remercie Madame la Présidente. Elle est présente en tant que membre du CNRS et souhaite soutenir cette proposition en soulignant l'importance de ces baisses en eau, non seulement pour la vie faunistique, mais aussi pour la flore et plus globalement les ressources fourragères. Cet intérêt-là est localisé dans ces fameuses baisses en eau, qui reflètent un fonctionnement normal d'une prairie inondable, donc ce ne sont pas des mesures extraordinaires. Par ailleurs elle ajoute que ces aspects de baisses en eau peuvent aussi avoir un effet positif pour tout ce qui est dynamique de croissance de la végétation sur les replats et pentes, c'est-à-dire dans des zones qui sont ailleurs dans la prairie, mais qui peuvent être en relation fonctionnelle du fait de la dynamique de l'eau.

Madame la Présidente assure avoir bien entendu les différentes interventions avec la présentation de la motion. Elle propose que les services de l'Etat et l'EPMP, qui est porteur du PAEC, puissent regarder dans le détail l'ensemble des éléments qui ont été évoqués pour voir qu'elles sont les possibilités qui permettraient de surmonter les obstacles, et revenir vers l'ensemble des administrateurs en ayant une diffusion de l'information en amont du CA accompagnée de la proposition de motion amendée si les administrateurs souhaitent la compléter. Elle espère ainsi qu'à l'appui de cette motion, les services de l'Etat puissent revenir lors du prochain CA avec des propositions qui soient un peu plus proches des attentes, compte tenu des expressions qui ont eu lieu lors du CA de ce jour avec le texte présenté. Elle demande s'il y a d'autres souhaits d'intervention avant de poursuivre l'ordre du jour. En l'absence de demande, elle propose de passer à l'adoption du procès-verbal du CA du 7 mars 2022.

- **Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 7 mars 2022**

Madame la Présidente demande si ce projet de procès-verbal concernant le conseil d'administration du 7 mars 2022 appelle à des demandes de modifications de la part de certains administrateurs. En l'absence de demande, elle met aux voix cette délibération. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des 34 membres présents ou représentés.

Elle propose de passer maintenant au point habituel des actualités de l'établissement et donne la parole à Monsieur le Directeur.

I. **Actualités**

- **Actualités de l'établissement**

Monsieur Leibreich explique qu'il n'a pas de commentaire supplémentaire à faire eu égard aux actualités de l'établissement, tous les points seront finalement traités dans l'ordre du jour.

Madame la Présidente constate que l'intervention a été rapide et confirme que Monsieur Leibreich a raison, car c'est le deuxième point d'actualité qui intéresse beaucoup ce conseil, c'est-à-dire la présentation de la conjoncture hydraulique qui est un sujet de préoccupation important. Elle a compris que cette présentation serait faite à plusieurs voix, donc elle laisse les intervenants s'organiser pour que la présentation soit le plus fluide et le plus pédagogique possible.

- Conjoncture hydraulique

Monsieur Leibreich explique que Monsieur Le Roy, hydrogéologue à l'EPMP, va présenter la conjoncture hydraulique comme à l'accoutumée, mais il s'agira d'une présentation un peu plus étoffée. La présentation sera complétée d'éléments produits par Météo France sur la météorologie, et d'éléments sur les modalités de gestion de deux syndicats mixtes : le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes et celui du Bassin du Lay. Enfin, Monsieur Surugue, Directeur régional de l'OFB à Bordeaux, apportera des compléments concernant le réseau Onde.

La météo

Monsieur Le Roy présente les éléments de conjoncture hydraulique sur les derniers mois, en premier lieu les éléments concernant la pluviométrie. Sur le graphique se trouve le cumul pluviométrique mensuel des 12 derniers mois et il apparaît qu'hormis les mois de décembre et juin, tous les cumuls pluviométriques mensuels ont été largement déficitaires, ce qui fait que la ressource en eau a été faiblement rechargée sur la période hivernale notamment la ressource en eau souterraine. L'hiver a été suivi d'un printemps sec qui a entraîné des niveaux d'eau relativement bas pour la période, que cela soit pour les eaux superficielles ou souterraines. Il est tombé 330 millimètres sur la période de recharge de septembre à mars pour une normale de l'ordre de 560 millimètres sur le Marais poitevin, ce qui représente un déficit de 40%. Ce déficit important concerne tout le territoire du Marais poitevin. Le printemps qui a suivi a été également très sec, avec des cumuls pluviométriques qui n'ont pas dépassé les 100 millimètres avec des déficits généralement de l'ordre de 30 à 40% sur une majeure partie de la zone, mais qui ont même atteint les 60% sur la partie sud en Charente-Maritime et sur le bassin du Mignon coté Deux-Sèvres. La période de septembre à mai se classe comme la troisième période la plus sèche depuis 70 ans de mesures sur le département des Deux-Sèvres, après les années 2004-2005 et 2016-2017. Le mois de juin a été très chaud et orageux avec des cumuls pluviométriques qui ont été excédentaires, mais finalement relativement proches de la normale, hormis un phénomène orageux localisé sur La Rochelle, mais ceci ne concerne pas l'ensemble du territoire.

Il présente une cartographie de l'indice d'humidité des sols au 3 juillet 2022 calculé par Météo France : les déficits se classent entre 10 et 30 %, sachant que cette cartographie est établie au 3 juillet alors que la pluviométrie du mois de juin s'est principalement concentrée sur la deuxième quinzaine du mois. Malgré cette pluviométrie excédentaire sur la deuxième partie du mois de juin, l'indice d'humidité des sols est largement déficitaire.

Le niveau des aquifères

Il présente les indicateurs de suivi des eaux souterraines avec en premier exemple l'indicateur de Tous Vents à Saint-Aubin-la-Plaine dans le Dogger, nappe du sud Vendée, avec la plage minimum et maximum et la plage quinquennale sèche et quinquennale humide. Il est constaté à ce jour un niveau proche de la moyenne, mais

principalement en lien avec l'historique des mesures qui intègre une période avant réserves de substitution puis avec réserves de substitution, donc avec une pression de prélèvement qui a diminué en période estivale, ce qui explique le niveau de ce jour proche de la moyenne.

Plus à l'est, le piézomètre d'Oulmes a vu son niveau s'approcher des minimums interannuels au printemps, ce qui a entraîné des mesures précoces de restriction sur les prélèvements. À la faveur des précipitations de fin juin, le piézomètre s'est stabilisé et est remonté au-dessus de la quinquennale sèche.

Les indicateurs situés au sud-est du territoire présentent des niveaux très bas avec le piézomètre de Niort, dans la nappe de l'infra-Toartien sur le bassin du Lambon qui constitue une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération de Niort : le niveau est situé entre le minimum et la quinquennale sèche. Cet indicateur est suivi depuis 1993, une seule année a été plus déficitaire en termes de niveau : 2005. La situation est assez critique pour cet indicateur.

Sur le bassin Mignon-Courance, l'indicateur de Prissé qui est situé en tête de bassin versant dans le Jurassique supérieur retrace la courbe minimum depuis avril, la ressource est donc très déficitaire. La pluviométrie légèrement excédentaire du mois de juin a essentiellement bénéficié à la végétation et au milieu, mais assez peu à la ressource en eau souterraine. Certains indicateurs ont simplement connu un petit replat mais sans recharge significative de la nappe.

Sur le bassin du Curé, l'indicateur de Forge 2 situé en tête de bassin versant retrace également la minimale, le suivi étant toutefois un peu moins ancien (2010).

Le débit des cours d'eau

Les stations hydrométriques situées en tête de bassin versants ont peu bénéficié de la pluviométrie du mois de juin, elles mesurent des débits faibles (quelques dizaines de L/s) à nuls. La station de Mougou sur le bassin du Lambon illustre cette situation avec un débit de l'ordre de la dizaine de L/s. Les cours d'eau qui résistent le mieux sont ceux qui sont soutenus par des barrages comme à la Tiffardière sur la Sèvre Niortaise, qui est le fleuve principal du territoire, soutenu par le barrage de la Touche Poupard. Les débits y sont relativement bas, mais ils sont maintenus aux alentours de 2,3 à 2,4 m³/s grâce aux lâchers du barrage qui sont de l'ordre de 800 à 900 L/s ce jour. Mais ce soutien, en lien avec un contexte AEP départemental tendu, ne pourra pas être maintenu tout au long de l'étiage et devra être diminué ce qui aura un impact sur le débit à la Tiffardière, indicateur qui comporte des seuils d'alerte et de crise. Le gestionnaire adapte ses lâchers en fonction de projections pour essayer de maintenir un débit supérieur au débit de crise autant qu'il le pourra.

Le niveau des canaux sur la zone humide

Sur la zone humide, l'indicateur de la bonde du coteau sur le bassin Vendée s'est maintenu dans des niveaux moyens au cours de la période hivernale, mais depuis le début du printemps les niveaux sont plutôt alignés sur la cote plancher du fuseau de gestion du règlement d'eau, afin de pouvoir assurer un soutien d'étiage efficace des différents compartiments hydrauliques du marais le plus longtemps possible dans cet étiage. Monsieur Enon du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes développera les modalités de gestion mises en œuvre sur ce bassin dans une présentation à suivre.

Plus au sud, l'indicateur de la Grève sur le Bassin Mignon-Courance a vu son niveau commencer à décrocher dès le début du mois de juin. Il a connu un faible ressaut sur la deuxième quinzaine de juin, mais il est très probable qu'il reparte à la baisse au vu du déficit connu sur ce bassin.

L'indicateur du Pont du Booth, sur le Bassin du Curé en Charente-Maritime, retrace les niveaux minimums interannuels depuis 2011.

Les réserves de substitution

Les taux de remplissage des réserves de substitution situées sur les bassins Lay, Vendée, Autizes et Mignon-Courance sont compris entre 50 et 55 % au 4 juillet, ce qui est relativement bas pour la période. Cela s'explique par le début d'étiage marqué qui a entraîné la consommation précoce de ces ressources.

Les barrages

Il s'agit des barrages situés sur les bassins versants du Lay, de la Vendée et de la Sèvre Niortaise, qui ont un triple rôle : le soutien d'étiage, l'alimentation en eau potable et la compensation de prélèvements d'irrigation pour certains. Sur le bassin du Lay, les 6 barrages ont un taux de remplissage de 82 %. Sur le bassin de la Vendée, le taux de remplissage du complexe de Mervent est de 81 %. Sur le bassin de la Sèvre Niortaise, le taux de remplissage de la Touche Poupard est de l'ordre de 85 %. Tous ces barrages, malgré un déficit important en période hivernale, ont pu être remplis intégralement, ce qui permet d'assurer un plein soutien dans la période actuelle de sécheresse importante.

La parole est laissée à Madame Gaëtane Le Gourrierc qui va présenter quelques éléments concernant les modalités de restriction de l'irrigation très précoces cette année.

Madame Le Gourrierc présente les mesures de limitation prises par l'OUGC en lien avec le contexte hydraulique. Elle rappelle que cette campagne d'irrigation a commencé le 1^{er} avril 2022. Des restrictions et mesures de gestion définies par l'arrêté cadre sécheresse qui a été pris le 3 mai 2022 se répartissent en 4 niveaux : la vigilance, l'alerte, l'alerte renforcée et la crise. Ces niveaux entraînent des mesures sur l'irrigation. Lorsque la situation est entre le seuil de vigilance et celui d'alerte, c'est le protocole de gestion collective de l'EPMP en tant qu'OUGC qui s'applique, avec des autolimitations définies en concertation avec la profession agricole et les différents acteurs. Lorsqu'on passe sous le seuil d'alerte, les volumes fractionnés à la semaine sont réduits de 50 %. Lorsqu'on passe sous l'alerte renforcée, l'irrigation est interdite, sauf pour les cultures dérogatoires, et lorsqu'on passe sous le seuil de crise, c'est l'interdiction totale d'irriguer. Pour faire le lien avec ce qui a été présenté précédemment, ce sont principalement des indicateurs débitométriques ou piézométriques répartis sur les 20 zones d'alerte du territoire qui régissent les niveaux de restrictions. En fonction du niveau des indicateurs, on applique soit des mesures de gestion soit des mesures de l'arrêté-cadre. Les mesures d'autogestion prévues par le protocole de l'EPMP vont de la restriction horaire à la limitation volumétrique, jusqu'à 40 % du volume ventilé par période, en passant par le non-report du volume non consommé d'une période à l'autre.

Elle présente quelques cartes pour expliquer le déroulement de la campagne d'irrigation et l'impact du contexte hydraulique sur les différentes mesures pour l'irrigation. Elle rappelle que ces cartes sont diffusées sur le site internet de l'EPMP.

Depuis début mai, le territoire est passé assez vite en coupure au sud sur 4 unités de gestion. Cette partie sud du Marais poitevin est restée en alerte renforcé jusqu'à aujourd'hui.

Différentes mesures d'autolimitation ont été décidées en comité de gestion de la nappe du sud Vendée, en concertation avec la profession agricole, les DDT, les syndicats mixtes et l'EPMP. Les différents secteurs sont passés successivement de restrictions horaires à des restrictions volumétriques allant jusqu'à 50%. À partir du mois de juin, des mesures d'autolimitation sur les volumes ont été décidées, allant de -20 à -30 % en fonction des secteurs.

Elle présente la carte de la situation actuelle avec 4 unités de gestion en alerte renforcée localisées au sud, 6 unités de gestion en alerte et 6 en vigilance.

Monsieur Le Roy précise que la végétation est très en avance, de l'ordre d'un mois à un mois et demi, ce qui explique les volumes d'irrigation consommés très tôt dans la saison.

Monsieur Enon, directeur du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA), va présenter les modalités de gestion du bassin de la Vendée.

Monsieur Enon salue l'assemblée. Il présente la gestion d'étiage sur le bassin de la Vendée à l'aide d'une carte. Le bassin de la Vendée couvre 30 000 hectares de marais plus toute la partie amont. Il bénéficie d'un soutien d'étiage depuis le complexe de Mervent de l'ordre de 3 Mm³. Le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes est gestionnaire des réseaux principaux, les associations syndicales au nombre de 11 sur le territoire s'approvisionnent dans ces réseaux principaux pour pouvoir s'alimenter, via des bondes, les marais desséchés ou mouillés qui sont autour. Le territoire est divisé en 10 zones nodales, 11 ASA en plus des gestionnaires de marais communaux, et une trentaine d'unités de gestion. La gestion est donc assez complexe, organisée par le SMVSA. Le réseau hydraulique est suivi par une trentaine de sondes limnimétriques appartenant au syndicat mixte, à l'EPMP et au département. Malgré des axes drainants principaux, ce sont des systèmes extrêmement cloisonnés, avec des risques de compétition d'un secteur à l'autre : plus on est proche de la source, plus il est facile de s'alimenter, plus on est loin moins on a accès à l'eau. Tous ces éléments sont intégrés dans la gestion en situation de crise. Le syndicat mixte est compétent sur ces réseaux depuis 2016 avec la loi MAPTAM, la gestion était auparavant répartie entre trois maîtres d'ouvrage. La gestion a notablement évolué depuis la mise en place des réserves de substitution avec la réduction de 60 % des prélèvements agricoles, ce qui a permis de complètement modifier la gestion globale des 30 000 hectares de zone humide. Avant, la gestion était ciblée sur quelques indicateurs d'alerte, alors qu'elle est depuis fondée sur l'ensemble de la zone humide. La gestion précédente se limitait à la période d'irrigation de juillet et août, la gestion actuelle s'étale dorénavant sur tout l'étiage : elle démarre en avril et finit en septembre-octobre ; le soutien d'étiage s'étale donc davantage dans le temps. Des objectifs partagés se sont traduits par des expérimentations, des contrats de marais ainsi que des règlements d'eau établis en lien avec l'EPMP, c'est pour cela que les règlements d'eau ont mis du temps à être mis en œuvre, mais il faut voir que cela recouvre un important travail de concertation.

Un graphique de déstockage depuis le barrage de Mervent comporte en abscisse le temps, et en ordonnée le volume habituellement utilisable (3 Mm³). En 2019, le déstockage avait débuté début juillet pour finir fin septembre - début octobre. Cette année, le soutien d'étiage a débuté très tôt, un mois et demi plus tôt que d'habitude, avec un soutien très fort et une pente équivalente à celle de 2019. Si les choses avaient continué sur cette pente, l'intégralité de la ressource en eau aurait été consommée à la mi-juillet, et il aurait été mal accepté que le marais décroche complètement après le 14 juillet sans maîtrise de la situation. Il a donc été décidé de mettre en place un plan de gestion. La gestion de l'AEP est nécessairement une priorité, car il est très difficile de prévoir la consommation de cet été du fait des estivants et de la sécheresse. Vendée Eau a des difficultés à prévoir avec précision si la ressource va être suffisante au barrage de Mervent ou si des restrictions devront être mises en œuvre. Les premières simulations ont montré qu'il y avait un risque d'alerte renforcée fin août. Il y a deux possibilités, soit on dispose bien du volume habituel de soutien d'étiage au marais de 3 Mm³, soit on aura des restrictions sur les lâchers liés à la priorité de l'AEP, ce qui limitera le volume de soutien au marais à 2 Mm³. Devant cette situation, le Syndicat mixte a très tôt organisé un comité de gestion : le premier a eu lieu le 16 mai. Il ne fait pas compétition au comité de gestion des nappes du sud Vendée de l'EPMP, il faut le voir comme un outil complémentaire et les deux démarches se font en parallèle et en cohérence. Dans ce groupe de gestion ont été regroupés l'Etat, l'EPMP, les élus, les ASA, la batellerie et les associations de protection de la nature. Il est ressorti de cette réunion que la priorité est d'assurer un

partage équitable de la pénurie entre tous les usagers, donc aucune priorisation, hormis jusqu'à fin mai où pour les aspects de biodiversité, les niveaux ont été maintenus sur les zones les plus sensibles.

Il fallait s'orienter vers une stratégie sécuritaire car il n'était envisagé aucune amélioration de la météo ; les 40 mm ont un peu soulagé, mais n'ont pas comblé le déficit. Il fallait également assurer des niveaux minimums du marais jusqu'en septembre, fin septembre dans l'idéal, mais sans décrochage et perte des usages notamment celui de la batellerie qui est important sur le marais, et intégrer immédiatement le risque de réduction. Il fallait donc lâcher moins que les 200 000 m³ par semaine habituels, et pour pouvoir le faire il était nécessaire d'accepter immédiatement des niveaux d'eau un peu inférieurs à la moyenne sur le marais. On a acté le principe de révision de cette stratégie toutes les trois semaines.

Le territoire a gagné 90 mm avec deux petits épisodes de pluie. Au vu des prévisions de la prochaine décade, ces 90 mm vont être importants, ils seront consommés dans les 15 jours à venir et cela empêchera d'amputer la courbe prévisionnelle.

Fabrice Enon ajoute la courbe de 2019 sur le graphique de la bonde du cotéau, où il y avait eu de la pluie au printemps, afin de montrer comment fonctionnent les réglages d'eau. En 2019, les niveaux étaient hauts au printemps, au plafond du fuseau de gestion, avant de baisser progressivement au cours de l'étiage jusqu'à atteindre le plancher en août. Cette année, le décrochage s'est fait très tôt et, avec l'effet de la canicule, le niveau est descendu très bas parce qu'il y a eu un soutirage assez fort des réseaux principaux pour alimenter les zones prairiales. Sur le fuseau de ce graphe, cela semble catastrophique, car le niveau est passé en dessous du plancher, mais derrière cela les zones prairiales ont été maintenues en eau. Il ajoute qu'il ne faut pas confondre le réseau principal et les marais autour. Il y a eu un premier lâcher qui a été à peine efficient de 200 000 m³, un deuxième qui a duré quelques jours, et ensuite a eu lieu la commission où il a été décidé de suivre le niveau plancher. La gestion ne se fait pas au centimètre près, mais on voit que l'objectif a bien été suivi. Le constat est que globalement les usagers ont bien joué le jeu et cela a fonctionné, il n'y a pas eu de conflits comme attendu entre marais mouillés, marais desséchés, irrigants, éleveurs, plaine et marais, les choses se sont bien passées. Les agriculteurs irrigants du marais ont accepté les restrictions de prélèvements alors que les niveaux ne les contraignaient pas, on note une vraie solidarité de leur part. Les usagers ont tous accepté. Quelques dysfonctionnements, liés à des aménagements non adaptés, qui souvent n'apparaissent que dans les situations de crise, se sont produits; c'est le mérite de cette situation de sécheresse, ce sera corrigé dans les contrats de marais. On a pu vérifier, à part pour un ou deux secteurs, la robustesse des réglages d'eau qui ont été établis avec l'EPMP. Ces derniers ont été validés il y a un an, après 5 ans d'expérimentation. Ils ont permis de faire face à une année humide comme 2021 et à une année sèche comme 2022. En conclusion, le système actuel est assez bien géré et régulé. Pour la suite des événements, étant donné cette stratégie mise en place, on peut considérer que la situation est stabilisée et qu'il n'y aura pas de catastrophe annoncée sur les niveaux des marais jusqu'à environ mi-septembre.

Monsieur Mège, directeur du Syndicat mixte du bassin du Lay (SMBL) salue l'assemblée et présente la gestion hydrologique du bassin versant du Lay. Ce bassin représente le tiers du département de la Vendée, et le Syndicat mixte couvre les deux tiers du bassin versant. Ce syndicat, composé de 8 EPCI, est né de la fusion du Synerval et du Syndicat mixte Marais poitevin bassin du Lay, puis de l'adhésion de la Châtaigneraie, à la fin de l'année 2020. Cette précision est utile, car il est souvent confondu avec une association syndicale.

Ce Syndicat mixte est à la carte avec, dans ses compétences obligatoires, la gestion des milieux aquatiques, l'inondation fluviale et l'animation dans le domaine de l'eau, car il porte le SAGE du bassin versant du Lay. En compétence optionnelle, il a la défense contre la mer, qui a été séparée de la partie fluviale supportée par les deux communautés de communes Sud Vendée littoral et Vendée Grand littoral. Le syndicat exploite également 5 réserves de substitution situées sur la plaine.

Concernant la météo, il ne redéveloppe pas les propos tenus précédemment, mais il apporte quelques éléments locaux avec un suivi pluviométrique réalisé quotidiennement depuis plusieurs années. On constate que la fin d'année 2021, entre septembre et décembre, était déjà assez faible en pluie. Le mois de décembre 2021 était classique, janvier 2022 également, mais février, mars, avril et mai 2022 ont été faibles en apport pluviométrique. Juin était presque normal en lien avec les orages qui ont duré presque 4 jours. Ces derniers événements pluvieux ont été bénéfiques pour les barrages, mais pas assez efficaces pour les terres agricoles. Dans le suivi du bassin du Lay, le suivi du remplissage des barrages d'alimentation en eau potable est très important. Sur ce bassin, des réunions de gestion pour les eaux superficielles et pour les eaux souterraines sont organisées tous les 15 jours avec le même déroulé à savoir : un suivi de la météo, un bilan des consommations passées pour l'irrigation et l'eau potable, un suivi des débits sur les cours d'eau, des nappes et des niveaux de marais avec l'EPMP. En fonction de la météo annoncée, des choix de gestion sont faits pour réalimenter ou pas, avec les barrages situés sur le bassin versant, le Lay. On fixe selon les prévisions météorologiques un débit d'étiage et, en fonction des prévisions d'irrigation sur la quinzaine à venir, un débit d'irrigation. C'est essentiellement le barrage de la Vouraie qui assure cette restitution. Sur les 13 barrages du département, 6 sont sur le bassin du Lay ; ils représentent 27 Mm³ d'eau brute, soit la moitié du stock départemental et permettent d'alimenter par les interconnexions l'ensemble du département. Les barrages les plus importants du bassin du Lay sont Rochereau et Marillet, permettant d'alimenter les barrages de la côte vendéenne qui sont très sollicités à partir du mois de juin. Lors de chaque réunion, on suit le taux de remplissage des barrages. Au printemps, le taux de remplissage des barrages n'était pas de 100 %, il présentait un déficit de 5 Mm³, le niveau a très vite commencé à baisser et à tendre vers la courbe d'alerte renforcée, ceci aurait pu entraîner très rapidement des restrictions sur les volumes dédiés à l'étiage ou à l'irrigation. Ça n'a pas été le cas. Il y a eu des mesures pour favoriser le remplissage des barrages avec une première campagne de communication sur les restrictions en eau potable pour les usages extérieurs en juin, et les orages ont permis de diminuer la consommation et de voir se remplir un peu certains barrages et ainsi être seulement en alerte, ce qui permet de souffler un peu en ce début d'été. Les situations sont très différentes d'un bassin versant à un autre. Pour le barrage du Graon, Vendée Eau met en service un remplissage provisoire grâce à un pompage dans le Lay, si les débits du Lay sont suffisants ou si les barrages en amont sont capables de redistribuer sur le Lay des volumes d'eau brute. Ceci a permis de passer au-dessus de la deuxième courbe de vigilance. Le barrage de La Vouraie est proche de cette deuxième vigilance, ainsi que le barrage du Marillet. Le barrage de Rochereau, qui est important, est mieux préservé, il a sans doute bénéficié des orages avec une pluviométrie plus importante dans l'est du département.

Les barrages sont interconnectés et les besoins sont organisés sur l'ensemble du département de la Vendée par Vendée Eau. La courbe de mise en distribution globale de l'année 2022 figure en rouge sur le graphique présenté. Ce support est particulièrement important en matière de prospective pour l'eau potable ou pour l'irrigation. On constate que dès cet hiver, la production qui est liée à la consommation est plus élevée que les autres années. Cette tendance se confirme sur le premier semestre de l'année 2022. Vendée Eau commence à atteindre des records, comme lors du week-end de l'ascension qui a été chaud avec sans doute l'arrivée de touristes dans le département en nombre, et plus tôt que prévu. Le week-end dernier atteint des pics jamais observés dans la production de Vendée Eau. On suppose un changement de comportement de la population touristique, qui vient peut-être plus souvent ou plus tôt dans la saison.

Les débits des cours d'eau sont suivis à l'aide du SIEMP. Ils sont en dessous des moyennes, mais restent satisfaisants sur ce secteur réalimenté. Un graphe porte le suivi du débit du Lay et du Marillet, comparé au débit d'objectif de 200 L/s fixé par arrêté préfectoral. Malgré la sécheresse printanière et la canicule de mi-juin, l'objectif mensuel a été respecté. Suite à la hausse des températures du week-end dernier, il a été nécessaire en début de semaine de réaugmenter le débit d'étiage et d'irrigation depuis le barrage de la Vouraie.

A chaque réunion de gestion du Lay réalimenté, les associations fournissent leurs volumes d'irrigation sur la quinzaine passée et leurs prévisions pour la quinzaine à venir. Ces volumes sont déduits du volume dédié à l'irrigation sur chacun des barrages et on peut déduire le reste de volume disponible pour la fin de saison estivale.

Concernant le marais, c'est le Syndicat mixte Bassin du Lay qui est l'exploitant des barrages de Morteveille, Moricq et le Braud sur le Lay depuis 2018. Ces barrages sont automatisés avec un système d'exploitation qui permet de les suivre et de les gérer presque au centimètre. Si les fuseaux des règlements d'eau de l'EPMP sont respectés, les marais latéraux gérés par les différentes associations syndicales peuvent être alimentés. Les données des ouvrages sont communiquées tous les jours à l'EPMP et les élus peuvent les vérifier sur le SIEMP.

Cette année, en accord avec les acteurs, la gestion du barrage de Morteveille est restée sur le haut du fuseau. La sécheresse du printemps et la crainte de sa poursuite au cours de l'été ont conduit à cette décision, de rester au plafond du fuseau pour permettre la distribution de cette eau dans le marais et répondre au mieux au besoin des uns et des autres en rives gauche et droite. Lorsque le haut du fuseau de gestion est atteint, une seule vanne est ouverte sur les cinq, cela suffit pour maintenir le niveau des marais et la distribution aux deux rives. Lors de la canicule printanière, les pompages étaient au maximum, les apports de l'amont ayant diminué, les niveaux à l'aval ont commencé à baisser.

A Moricq, on a observé un décrochage en mai de 20 à 30 centimètres, car les températures ont monté et l'irrigation s'est intensifiée. C'était le début de saison, le tir a donc pu être corrigé et les niveaux sont remontés. La seule ouverture du barrage de Moricq depuis 2 mois a eu lieu début juin à la suite des orages. Il n'y a pas eu d'ouverture et d'apport à la mer suite à la pollution accidentelle qui s'est produite sur l'Yon, c'était une inquiétude des professionnels conchylicoles qui voulaient s'assurer, lors de ces faibles coefficients de marée avec moins de brassage dans l'estuaire du Lay, que la pollution bactériologique n'arrive pas dans l'estuaire.

Concernant la nappe, ce sont les mêmes courbes sur Longeville et Luçon qui sont suivies dans les comités de gestion de la nappe avec l'EPMP.

Madame la Présidente le remercie pour son intervention. Elle reconnaît qu'elle a commencé un peu en retard le conseil et propose, pour laisser le temps aux administrateurs de poser leurs questions et pour bien traiter le reste de l'ordre du jour, de donner immédiatement la parole à l'OFB pour la présentation de la dernière partie.

Monsieur Surugue présente le réseau Onde, issu de la volonté des pouvoirs publics suite à la crise de sécheresse de 1989. Le premier réseau départemental d'observation des étiages (RDOE) est installé en Poitou-Charentes, car à l'époque, dans les discussions avec le Conseil supérieur de la pêche, il a été décidé de se positionner sur un secteur sensible aux étiages. Le dispositif va ensuite s'étendre de 1990 à 2011, mais en 2004 suite à la sécheresse de l'année précédente, il va se transformer au niveau de l'acquisition de la donnée et de la répartition des stations, et devenir le réseau ROCA. Ceci a été expérimental à l'époque ; entre RDOE et ROCA, il y a eu une dissémination sur l'ensemble du territoire métropolitain, et il était nécessaire d'harmoniser le dispositif afin de le pérenniser.

À partir de 2012 a été mis en place un observatoire représentatif, à l'échelle départementale, pour avoir une stabilité dans le temps et un objectif opérationnel afin que la donnée produite puisse aider à la gestion de crise à la fois par

l'anticipation et en cours de gestion de crise, pour apporter un regard complémentaire. Ce dispositif est volontairement très rudimentaire, sans automatisation d'acquisition de la donnée sur le terrain, ce sont des agents de l'OFB qui procèdent à des tournées. Il s'agit d'observer les conditions hydrauliques par rapport à la qualité de l'eau et au fonctionnement des écosystèmes aquatiques, on constate si les conditions d'écoulement sont favorables à la vie aquatique. Il y a 3 500 stations à l'échelle du territoire français, dont 727 stations pour la Nouvelle-Aquitaine. En 2021, l'année a été plutôt peu sensible de juin à septembre, le Marais poitevin un peu plus, malgré une année moins sensible que les autres. Trois typologies sont définies : en bleu tout va bien, en orange cela se complique et en rouge c'est la crise.

Au niveau national, la synthèse cartographique entre 2012 et aujourd'hui illustre que, sur cette décennie, le début a été plutôt clément pour les milieux, avec des secteurs plus sensibles, alors qu'en fin de décennie le régime est beaucoup plus contraint avec 2019 et 2020 particulièrement difficiles, 2021 étant une année plus humide, hormis dans le sud-est de la France et dans le secteur picto-charentais donc le Marais poitevin. En Charente-Maritime, Vendée et Deux-Sèvres, on observe sur la décennie des tensions qui apparaissent de plus en plus tôt, cette année en particulier. Le mois de mai a été significatif avec une précocité de la tension, malgré les orages de juin, la situation ne s'améliore pas et la situation est comparable à celle de juin 2017. À ce jour, on n'a pas encore les données de juillet, août et septembre 2022, mais le tendancier de la décennie est plutôt à l'augmentation du phénomène sur ces 3 mois. La chronique pourrait s'étaler en octobre prochain et être anticipée en avril comme cela a déjà été fait. Les relevés sont effectués tous les mois et, en accord avec les Préfets, il est possible de les doubler lorsque la tension s'installe.

Les stations sont périphériques au Marais, considérant qu'il y a des indicateurs aval qui existent de longue date. Il y a des stations qui ne s'allument jamais, en revanche au sud certaines stations situées sur les bassins de la Sèvre Niortaise, du Curé et du Mignon-Courance présentent jusqu'à deux tiers du temps des niveaux en alerte. En juin 2022, les relevés ont été anticipés par rapport aux années précédentes avec le sud de la zone très marqué. L'idée est que ces données soit prises en compte dans les arrêtés sécheresse avec certaines stations dites de décrochage qui ont un niveau critique.

Il conclut que le dispositif est né en Poitou-Charentes et qu'il a essaimé sur l'ensemble du territoire pour aujourd'hui être engagé sur du long terme.

Madame la Présidente remercie l'ensemble des intervenants pour leurs présentations denses, mais très riches qui amènent à se dire qu'une vigilance très forte est nécessaire ; ceci a pu être observé par tous dans leurs positions respectives depuis des mois. Elle demande s'il y a des souhaits d'intervention.

Monsieur Pellerin va tenter d'être bref, car cette présentation a été longue, mais instructive, donc il remercie les différents intervenants. Il en tire 2 remarques. La première est l'efficacité des autolimitations en période de vigilance, il salue cet aspect-là. Il pense qu'il est possible de faire encore mieux, les associations peuvent encore s'interroger afin d'évoluer, mais l'efficacité est prouvée en période de vigilance. Il pense qu'il est important d'avoir une information auprès du grand public sur cet aspect. Il reconnaît que des progrès ont été faits, mais il pense que c'est un élément important pour l'acceptabilité du système.

La deuxième remarque : il remercie les intervenants précédents pour leur exposé sur la manière dont les syndicats mixtes vendéens ont réagi à cette situation atypique, qui à force d'être atypique le devient de moins en moins. Grâce à cette adaptation, ils ont su gérer leur soutien d'étiage, mais il n'y a pas que la Vendée, il y a également deux autres départements qui n'ont pas été inactifs eux non plus.

Il pense qu'il serait utile ou nécessaire d'avoir à froid à la fin de l'étiage un retour d'expérience pour tout remettre à plat y compris les observations d'ONDE qui sont souvent complétées par celles des fédérations de pêche, ou des observations des sources de débordement en bordure de marais pour les études à long terme et aussi évaluer l'évolution de l'arrêté-cadre sécheresse de la gestion conjoncturelle. Il pense que les informations mériteraient d'être globalisées dans l'organisation des retours d'expérience pour gérer l'avenir proche.

Monsieur Mousseau souhaite rappeler le contexte, car il a l'impression que le climat de morosité est accentué. Il pense qu'il aurait été intéressant de montrer les piézomètres notamment du Bourdet, de Saint-Hilaire-la-Palud qui à ce jour sont dans des quinquennales humides. Il aurait été intéressant de montrer d'autres piézomètres dans cette présentation pour peut-être apaiser certaines tensions. Il remercie Monsieur Pellerin pour son intervention, car il aurait pu être présenté les mesures d'autogestion du monde agricole pendant ces périodes-là qui ont aussi des impacts positifs. D'une manière générale, il félicite les syndicats mixtes vendéens, car il observe l'importance du programme des réserves de substitution et du stockage de l'eau mis en place pour l'ensemble de la collectivité. Pour le département des Deux-Sèvres, il n'y a qu'une seule réserve sur le secteur de l'EPMP qui fonctionne, mais qui n'a pas pu être remplie à temps dû à des facteurs indépendants à la profession agricole. Il souhaite souligner l'importance de l'avancée des stockages.

Madame la Présidente rappelle qu'il y a eu une commission d'évaluation et de surveillance mardi dernier, en application du protocole relatif au bassin de la Sèvre Niortaise, où les questions ont effectivement déjà été évoquées, et elle rejoint Monsieur Mousseau sur le fait que cette année est très difficile, et encore plus difficile avec la mise en œuvre d'une seule des réserves prévues, et que cela nous engage à mettre en œuvre l'entièreté du protocole, que cela soit sur la poursuite du programme de construction des réserves prévues dans le protocole de 2018 mais aussi sur l'ensemble des autres mesures, sur lesquelles elle a bien noté l'engagement pris par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres pour avancer plus rapidement. Elle reconnaît qu'en tant que Préfète des Deux-Sèvres elle regarde avec un peu d'apprentissage et d'envie l'apport qu'ont pu être les réserves de substitution de Vendée pour la profession agricole. Elle assure que le protocole avance sur l'ensemble des engagements pris. Elle demande s'il y a d'autres souhaits d'intervention.

Monsieur Le Quellec s'associe complètement à ce qui a été développé par Monsieur Pellerin. Au sujet du bassin du Lay, il a compris que le périmètre du syndicat mixte ne couvrait qu'une partie du bassin versant, et il aimerait savoir s'il y a une visibilité à minima sur ce qui se passe en amont en termes d'identification des prélèvements et de suivi de ces prélèvements, sur cette zone qui est un peu en dehors du champ d'action et de compétences.

Monsieur Mège lui demande si sa question porte sur le Lay en amont du Lay réalimenté. Il répond que le syndicat mixte n'a pas un suivi précis de cette partie-là, qui est plus du ressort de la DDTM. C'est le secteur qui devrait faire le plus d'investigations dans le cadre des études HMUC, le cahier des charges est en cours de préparation. Ce secteur non réalimenté est le plus soumis aux assècs, car il se trouve au-dessus des barrages et possède un grand nombre de plan d'eau. C'est le secteur le moins connu du bassin versant et c'est là que l'étude HMUC a le plus grand intérêt à être développée.

Monsieur Le Quellec pense que c'est le point aveugle de la gestion globale.

Monsieur Barbier voudrait préciser que les prélèvements en amont sont quand même comptabilisés et suivis, puisqu'ils font partie du plan annuel de répartition de l'EPMP-OUGC. Ils sont donc suivis et des contrôles réalisés, même s'il n'y a pas le même historique de connaissance et de gestion, mais des choses sont faites. Il souscrit au fait que l'étude HMUC va pouvoir sans doute préciser certaines choses dans le futur.

Madame Métayer salue l'assemblée et s'excuse pour son retard, mais elle a pu entendre une partie des échanges. Elle remercie les intervenants pour la qualité de leurs interventions où l'on a pu voir l'enjeu de la solidarité entre usagers par rapport à ces problèmes éthiques de l'eau. Elle souhaite signaler que cet épisode de sécheresse est national, elle souligne qu'il est précoce et inédit. Elle souhaite relativiser par rapport aux arrêtés de restriction qui touchent les territoires, car si la situation est comparée à celles de 2019 et 2017 particulièrement sèches, au 1^{er} juillet 2022, 67 départements sont concernés par les mesures de restriction sur au moins une partie de leur territoire, en 2017 il y en avait 53 et en 2019 26. Elle conclut que la tendance est plutôt pour des phénomènes inédits. Elle rappelle l'importance des outils qui aident à anticiper et à informer. Elle signale qu'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique aura lieu le 13 juillet 2022 pour refaire un point et remettre en perspective tous les outils disponibles comme l'outil Propluvia qui permet une information pour tous les usagers sur les restrictions qui existent à l'échelle de leurs communes et sur l'état de la sécheresse. Elle met en avant le nouveau guide sécheresse qui informe sur toutes les recommandations sur les pratiques usage par usage. Elle rappelle l'existence de l'outil ONDE, qui a été présenté également tout à l'heure, mais aussi de conventions avec Météo France qui permettent de disposer de cartes pour pouvoir anticiper de plus en plus tôt dans l'année. Il a été évoqué les bassines, les PTGE dont l'importance a été réaffirmée récemment. C'est l'ensemble de cette boîte à outils sécheresse qui va aider à pouvoir gérer au mieux les difficultés liées à ces épisodes de plus en plus fréquents, intenses et précoces.

Monsieur Rabillé souhaite rectifier : il ne s'agit pas de bassines, mais de réserves de substitution. Il souhaite compléter les propos de Monsieur Barbier et de Monsieur Mège, car la gestion est individuelle avec des réserves colinéaires en amont qui sont souvent privées, comparée à des gestions collectives et c'est ça qui fait la différence. Aujourd'hui, il y a un peu moins de visibilité malgré le suivi des autorisations qui sont données chaque année. Il pense que l'étude HMUC va apporter une visibilité un peu plus grande et ceci sera travaillé ensuite comme cela a été fait pour les autres usages.

Madame la Présidente propose d'avancer sur le reste de l'ordre du jour, car sinon les administrateurs vont considérer que la Présidente ne sait pas tenir ses échanges, donc elle reporte immédiatement la pression sur le Directeur de l'EPMP en lui demandant sur les sujets budgétaires de présenter l'essentiel de ce qui intéresse le CA.

II. Décisions budgétaires

- Budget rectificatif n° 2 (*délibération*)

Monsieur Leibreich indique que sur le budget il y a 4 enveloppes : de personnel, de fonctionnement, d'intervention et d'investissement.

Le budget rectificatif n° 2 présenté est important, car il permet de fonctionner jusqu'à la fin de l'année. Le dernier budget permet d'ajuster les enveloppes pour avoir un atterrissage le plus précis possible, mais il n'a pas d'effet.

Pour l'enveloppe de personnel, un petit ajustement : l'un des deux nouveaux agents a bénéficié d'un reclassement et du nouveau régime de prime RIFSEEP, et deux agents de l'établissement ont été promus, donc cette enveloppe est augmentée de 5 000 euros.

Pour l'enveloppe de fonctionnement, pas de changement dans les crédits de paiement, mais une augmentation des autorisations d'engagement. On souhaite faire évoluer l'étude sur la biodiversité, ceci sera abordé plus tard dans la réunion au titre du COP, avec une baisse de l'enveloppe en AE et en CP pour mieux rebondir en 2023.

Nous avons financé le PNR pour une étude de faisabilité des paiements pour services environnementaux ; le bilan est que ces paiements sont insuffisants par rapport aux montants des MAE d'où l'abandon de ce projet, mais le parc a tout de même réalisé une partie de l'étude d'où une réduction de l'enveloppe. Le propos incident est que les PSE ne pourront pas être mis en œuvre sur le Marais poitevin dans les conditions actuelles.

Une augmentation du budget concerne l'application Web de l'observatoire des pratiques en collaboration avec la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres. Nous avons été mobilisés pour construire un outil de suivi de l'observatoire. Nous avons besoin de prestataires extérieurs pour consolider l'outil d'où une augmentation de ce budget.

En matière de nouvelles opérations : nous avons toujours dans l'idée d'améliorer l'outil OUGC Marais poitevin, car c'est cette interface qui permet de communiquer entre les irrigants, les Chambres d'agriculture, la CACG et l'EPMP.

L'EPMP arrive à la fin du processus de validation du DOCOB Natura 2000, celui-ci inclut un volet cartographique. Cette cartographie est élaborée sur la base de la télédétection. Il est demandé à l'EPMP d'améliorer cette cartographie avec un volet phytosociologique, d'où une étude de cette nature qui doit être ajoutée au budget.

Concernant l'enveloppe d'intervention, le sujet va être traité dans le point suivant de l'ordre du jour.

Concernant l'enveloppe investissement, le remplacement du matériel audio a été reporté; le matériel grésille en raison d'interférences avec les téléphones portables en mode Wi-Fi. Le marais continue à être équipé avec des sondes télétransmises ou non, d'où des achats complémentaires. L'EPMP se dote également d'un équipement pour réaliser de la topographie avec un drone et il a besoin d'un GPS de terrain plus précis. L'EPMP achète également des conductimètres pour suivre avec la LPO et la Coordination les sources de bordures, il y a donc besoin d'équipements homogènes pour suivre la conductivité des eaux de source.

Au compte financier 2021, l'EPMP disposait d'une trésorerie de plus d'1 M€. Après le budget rectificatif passé au CA du 7 mars, la trésorerie en fin d'année était estimée à 441 000 €. Avec les évolutions budgétaires proposées ce jour, la trésorerie augmenterait légèrement en fin d'année à 476 000 €. Il précise que cela reste très confortable.

L'année prochaine, il y aura des dépenses conséquentes pour l'animation du projet agroenvironnemental et climatique. Des propositions d'évolution seront calées en automne sur l'étude de la biodiversité avec des dépenses supplémentaires. Le budget 2023 sera certainement plus étriqué, mais l'atterrissage prévu en 2022 en termes de trésorerie reste encore très confortable. L'EPMP connaît ainsi des fluctuations annuelles de ses dépenses et de sa trésorerie.

Madame la Présidente demande s'il y a des questions ou remarques sur la présentation avant de passer au vote.

Madame Bonis souhaite faire remarquer qu'elle trouve dommageable l'abandon de l'étude de faisabilité sur les paiements pour services environnementaux. Elle a bien compris le raisonnement qui explique que les subsides sont insuffisants, elle pense que sur le fond il y a une source intéressante de dynamique partenariale et elle fait le lien avec ce qui a été évoqué autour des baisses en eaux, peut-être que cette notion-là de paiement pour services environnementaux ne devrait pas être abandonnée simplement parce que le niveau de subventions ou de paiements serait insuffisant. Elle pense que cela peut être un mot clef générateur de discussions et d'avancées.

Madame la Présidente la remercie. En l'absence d'autre demande d'intervention, elle propose de mettre au vote le budget rectificatif n° 2. Le budget rectificatif n° 2 est adopté à l'unanimité des 34 membres présents ou représentés.

- Interventions (*délibération*)

Monsieur Leibreich explique que la tutelle autorise l'EPMP à subventionner des opérateurs suite à la fin du PITE, d'où cette deuxième programmation proposée ce jour. Les administrateurs ont voté une enveloppe de 100 000 € au budget initial 2022. On a déjà programmé 40 000 € au bénéfice du Parc naturel régional pour l'OPN, il reste un budget de 60 000 €. Il est proposé de subventionner deux syndicats de marais : l'ASA des Grand Marais de la Claye pour le chantier de la porte Vauban avec un montant de 18 200 €, et l'ASA des Marais de Luçon pour la rénovation de la vanne du Pâtre et de la vanne du communal de Chanay pour 4 031,52 €. Le total de la programmation est donc de 22 231,52 €, ce qui laissera un montant disponible en autorisation d'engagement de 37 768,48 €.

Madame la Présidente demande s'il y a d'autres questions ou remarques sur la présentation avant de passer au vote. En l'absence d'intervention, ces deux dossiers supplémentaires sont soumis aux voix et la délibération est adoptée à l'unanimité des 34 membres présents ou représentés.

- Régime indemnitaire des agents au quasi-statut (*délibération*)

Madame la Présidente explique que ce point est technique, car il s'agit du régime indemnitaire des agents au quasi-statut et qui ne change rien sur le fond à ce qu'elle a pu comprendre, mais qui était un souhait du contrôleur budgétaire. Elle laisse la parole au Directeur afin de l'expliquer dans des termes plus précis.

Monsieur Leibreich expose qu'à la création de l'AFB en 2017, l'Etat a élaboré un quasi-statut pour les agents de l'AFB, mais aussi des parcs nationaux et de l'EPMP. Une série de textes sont parus en décembre 2016 et une note de gestion en 2017 concernant le régime indemnitaire et indiciaire de ces agents. L'EPMP a changé de contrôleur budgétaire en passant de la mission nationale écologie au contrôleur budgétaire régional (CBR) de Nouvelle-Aquitaine, et celui-ci a estimé que la note de gestion n'avait pas ou peu de portée juridique et souhaité que le conseil d'administration de l'EPMP délibère formellement sur les éléments de la note de gestion qui concernent les agents. Il y a 3 agents fonctionnaires dans l'équipe, les autres agents sont contractuels au quasi-statut et ils bénéficient d'une rémunération indiciaire et mais également d'un régime de prime avec une partie fixe et une partie variable, sachant que l'addition des deux correspond à une enveloppe globale qui est plafonnée.

Le directeur de l'établissement a la possibilité de moduler la part variable. J'ai décidé de ne pas le faire, et chaque agent perçoit ainsi la totalité de la part variable correspondant au plafond de l'enveloppe. C'est sur cette fraction de la note de gestion nationale qu'il est proposé de délibérer ce jour, afin de lui donner la portée juridique suffisante demandée par le CBR.

Madame la Présidente remercie Monsieur Leibreich pour son explication qu'elle juge plus précise. Elle demande s'il y a des questions ou remarques sur la présentation avant de passer au vote. En l'absence d'intervention, la délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des 34 membres présents ou représentés. Elle pense tout comme elle que le contrôleur sera ainsi satisfait. Concernant les décisions budgétaires, les trois points à l'ordre du jour viennent d'être traités.

III. Stratégie de l'établissement

Madame la Présidente propose donc de passer à la stratégie de l'établissement, avec la perspective d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance qui lie un établissement public et sa tutelle. C'est généralement l'occasion de voir la stratégie de l'établissement, ceci se construit avec le conseil d'administration et les tutelles. Elle juge ce moment important pour un établissement public. Elle propose à Madame Métayer, en tant que Commissaire du gouvernement, de présenter les perspectives sur la refondation du COP de l'EPMP, elle reconnaît que le terme refondation est peut-être un peu fort s'agissant d'un établissement qui fonctionne bien.

- Contrat d'objectifs et de performance 2023-2025 (*information*)

Madame Métayer dit quelques mots d'introduction avant de passer la parole au Directeur pour dresser un peu plus en détail le contexte et les priorités qui sont dessinés par la tutelle pour ce futur COP. Elle rappelle qu'actuellement il s'agit du COP 2020-2022, les COP sont d'une durée de trois ans et il va être proposé de réviser le contrat actuel pour un nouveau COP de 3 ans jusqu'en 2025, ce qui correspond aussi à l'échéance globale qui avait été fixée pour la réflexion sur le devenir de l'établissement. Ce temps doit permettre d'une part de bien intégrer tous les nouveaux enjeux qui seront détaillés tout à l'heure, et également de pouvoir s'intégrer dans la réflexion sur la transition vers un EPTB si le dispositif est suffisamment mûr et que les acteurs arrivent à construire une transition vers la reprise des différentes et nombreuses missions assumées par l'EPMP. L'idée n'est pas de rédiger à nouveau un COP, mais de l'actualiser et de planter de nouvelles orientations au vu de tous les enjeux concernant l'environnement d'une manière générale et les zones humides et les questions d'eau qui sont de plus en plus prégnantes.

Madame la Présidente la remercie, car sa présentation a permis d'avoir le cadre et maintenant elle propose de passer la parole à Monsieur le Directeur pour qu'il expose la méthode envisagée pour élaborer ce COP.

Monsieur Leibreich explique que pour élaborer ce nouveau COP, il conviendra en premier lieu d'établir un bilan des deux premières années. Il faudra également actualiser les enjeux et le contexte, notamment l'autorisation unique de prélèvement qui cadre fortement l'activité de l'établissement. Les priorités des pouvoirs publics devront également être actualisées en lien avec le Varenne agricole de l'eau et du changement climatique, la doctrine PTGE et son application sur le périmètre, le plan national zone humide, la stratégie nationale sur la biodiversité et sur les aires protégées. L'EPMP suit annuellement les indicateurs, il sera bien entendu nécessaire de les actualiser.

Il indique que l'EPMP n'a pas pu actualiser l'indicateur sur les MAE et il est donc en train de le rebaser. Le travail sera mené d'ici la fin de l'année et ce nouveau COP sera proposé à l'approbation des administrateurs lors du CA de novembre.

Madame Métayer complète les propos de Monsieur Leibreich au niveau méthodologie. Il est prévu de pouvoir consulter les administrateurs sur un projet de COP, pour avoir le temps de recueillir leurs remarques et de les intégrer dans la proposition finale avant le CA d'approbation.

Concernant la construction du COP, il y a une partie qui relève de l'administration de tutelle qui concerne les enjeux et les priorités.

Concernant les différents enjeux du nouveau COP : le territoire du Marais poitevin reste la deuxième zone humide du littoral dont la préservation est indispensable pour l'adaptation au changement climatique et dont la contribution est essentielle pour la résilience du territoire. Ceci est plus vrai que jamais et le plan national sur les milieux humides qui a été présenté en mars remet bien en avant tous les enjeux autour des fonctions des zones humides pour l'adaptation au changement climatique, pour la régulation de l'eau, pour l'appui à la biodiversité et aussi à la qualité de l'eau par sa fonction de filtration. L'enjeu est majeur en particulier pour ce territoire. Le site Natura 2000 du Marais poitevin est important à l'échelon national et européen. Ce réseau est le plus grand réseau

d'aires protégées au monde. Il est suivi de très près par les instances européennes. Dans le contexte, le partenariat de l'EPMP avec le Parc naturel régional dans le cadre structuré de la convention prend une dimension de plus en plus importante, les enjeux relatifs aux usages de l'eau sont prédominants sur le territoire et font écho à tout ce qu'on a encore évoqué ce matin, le nouveau SDAGE a été adopté récemment, il n'y a pas beaucoup de choses qui vont changer, mais il sera nécessaire de les prendre en compte, le contexte de l'AUP2 oblige à s'inscrire dans une trajectoire de retour à l'équilibre avec les différents outils dont on dispose, et ceci va être un exercice contraignant et compliqué et qui va nécessiter une forte mobilisation de l'ensemble des outils.

Concernant les priorités qui vont avec ce contexte, l'objectif est la préservation et la reconquête de la biodiversité sur le marais avec l'outil de la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau et tout ce qui a été évoqué précédemment. Ce COP doit également s'articuler avec deux outils majeurs de politique générale qui sont la troisième stratégie nationale pour la biodiversité, dont le premier volet a été présenté par le gouvernement en mars dernier, et qui sera complété par un deuxième volet d'ici début 2023 notamment avec des indicateurs qui devront être déclinés dans les territoires, probablement à l'appui de ce qu'il sortira de la Convention pour la diversité biologique, la COP 15, qui a été reporté à plusieurs reprises et qui se tiendra en décembre 2022 à Montréal. Elle rappelle que la stratégie nationale pour la biodiversité est la déclinaison et l'engagement de la France vis-à-vis de cette COP 15, c'est l'article 8 de la loi sur la biodiversité de 2016 qui prévoit que la France décline cette convention pour la biodiversité biologique via une stratégie nationale. Le plan national zones humides a été lancé le même jour que la stratégie nationale pour la biodiversité. Il prévoit un certain nombre de volets dans lesquels l'établissement public va se retrouver sur la mobilisation, l'action, la connaissance, la protection, la restauration, autant d'actions déjà menées qui seront des contributions à ce Plan national de zone humide. Le marais fait partie des 18 territoires qui sont compris dans la lettre de mission à l'inspection générale qui doit venir rencontrer les Préfets et les acteurs des territoires pour voir comment les acteurs se mobilisent autour de ces 18 territoires remarquables pour pouvoir s'inscrire dans des dynamiques ambitieuses autour de cet enjeu. Il y aura peut-être pour la première fois des indicateurs d'impact pour suivre la qualité des milieux et voir l'effet des actions menées. L'accompagnement de la trajectoire du retour à l'équilibre dont l'AUP2 a donné le cadre avec les 15 Mm³ d'économie à faire sur la trajectoire de l'AUP. La démarche PTGE fait écho aux travaux du Varenne agricole de l'eau et du changement climatique.

Un Préfet chargé du suivi du Varenne de l'eau, délégué interministériel, a été nommé : il s'agit de Monsieur Frédéric Veau qui est en train de constituer une équipe, et qui devrait venir rencontrer les élus et les acteurs. L'EPMP a un véritable rôle d'accompagnateur au sujet de la démarche PTGE. La mise en œuvre de la programmation du prochain PSN 2023-2027 est un outil pour pouvoir accompagner l'évolution des pratiques agricoles sur le territoire, grâce au renforcement du partenariat entre l'EPMP et le PNR dans le cadre structuré de la convention.

Il y a un grand travail à mener dans un temps relativement court, donc courant septembre les élus auront la présentation des propositions et ainsi il sera possible de recueillir leurs retours par rapport à cette révision du contrat d'objectif et performance.

Madame la Présidente pense qu'il y aura quand même beaucoup de travail à accomplir, ce ne sera pas un simple toilettage du COP, car il y a de nombreuses ambitions et c'est tant mieux, c'est bien l'objectif du Marais poitevin. Elle ne sait pas si à ce stade le sujet appelle déjà des remarques de la part des administrateurs, car les travaux sont à venir et le conseil d'administration sera bien associé en amont pour que le projet qui lui sera présenté soit encore orientable et amendable par les administrateurs. Elle demande s'il y a des souhaits d'interventions.

Monsieur Pellerin explique que ses réflexions sont induites par l'exposé qui vient d'être fait et par le document reçu par les élus qui est un peu différent. Il entend bien que ce travail va venir. D'ores et déjà il a quelques réflexions. Ce contrat d'objectifs est important, fondamental, il doit être fait quel que soit l'avenir ou le non-avenir de l'EPTB qui

succédera à l'établissement public. Pour mémoire, les acteurs dans la mouvance de France Nature Environnement, plutôt que le Varenne, préfèrent comme référence les Assises de l'eau. Sur le plan pratique, il indique qu'il n'y a aucun souci par rapport au positionnement sur la substitution à partir du moment où ceci est environné par un certain nombre de préconisations et de conditions. Il tenait à ce que les choses soient claires. Concernant la relation avec le PNR, il trouve cela d'autant plus important qu'à l'occasion du renouvellement des élus, le PNR allait réorganiser sa gouvernance et il regarde cela avec un œil plutôt intéressé. Il pense que c'est l'occasion pour raffermir ce volet et le partage du comité scientifique et prospectif entre le PNR et l'établissement public, chose qu'il considère pour le moment dans les limbes. Il a été interpellé par le texte qu'on reçu les élus à propos de l'EPMP en tant qu'OUGC, il voit dans les outils la réflexion sur l'AUP, il a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet, il y a un problème de calendrier et il ne faut pas tarder avec plusieurs actions qui se chevauchent, il ne faut pas que cela soit un prétexte pour retarder cette AUP. Il y a urgence pour que les choses se fassent dans les temps. Il y a un point qui lui semble important parce qu'il s'agit d'un des éléments qui le motivent à accompagner ce qui se passe en Deux-Sèvres, c'est le fonctionnement de l'EPMP en tant qu'OUGC et sa gouvernance très particulière, très spécifique qui fait que c'est un cas unique en France où la société civile en générale peut avoir son mot à dire sur l'OUGC, ce qui n'existe quasiment nulle part ailleurs, et là il peut lire dans la note le renforcement des liens avec les OUGC délégués. Il pense effectivement que c'est quelque chose qu'il est nécessaire de revisiter tranquillement, mais c'est le mot renforcement qui l'interroge, il pense qu'effectivement il y a un certain nombre de points à revoir pour lequel l'EPMP, si on lui en donne les moyens, puisse avoir plus de présence dans cette configuration-là. Lorsqu'il consulte le rapport d'activité en page 16, il lit que chaque année un plan de répartition est construit avec des volumes libérés d'une année à l'autre en fonction des agriculteurs et éleveurs présents, et remise en prairie avec des pratiques agricoles permettant l'amélioration de la qualité de l'eau, c'est-à-dire l'agroécologie. Il pense que ces éléments pourraient être quantifiés dans les indicateurs avec le nombre de nouveaux maraîchers ou irriguant satisfaits, afin de partir de l'historique et d'aller dans une répartition différente allant dans le sens qu'il vient d'indiquer.

Madame la Présidente le remercie et constate qu'il y aura de nombreux travaux à mener pour avoir un COP riche et à la hauteur des attentes. Elle pense que plus les travaux associent en amont l'ensemble des propositions des administrateurs plus cela permettra que le document puisse dès le début intégrer les attentes et éviter un décalage trop fort au moment de la présentation du projet. Elle demande s'il y a d'autres souhaits d'interventions.

Monsieur Le Quellec saisit l'occasion de la discussion autour de cette idée de révision du COP de l'établissement public pour interpellé à nouveau sur le sujet évoqué en début de réunion. Il interpelle particulièrement Madame la Commissaire du gouvernement, qui est arrivée après ces éléments de débat. Il s'agit d'un enjeu fondamental de cohérence des politiques publiques sur un territoire aussi complexe. Il y a un problème urgent et majeur lié à l'élaboration de la future programmation des mesures agroenvironnementales et climatiques qui en l'état actuel ne permet absolument pas de répondre aux enjeux qui ont été rappelés avec pertinence. Il l'invite à se saisir de ces questions qui ne peuvent attendre la prochaine réunion du conseil d'administration afin d'avoir réellement un PAEC efficient répondant aux enjeux et qui ne vienne pas renforcer la tendance actuelle où on voit une lassitude des éleveurs et une tendance nette au désinvestissement par rapport à la contractualisation.

Madame la Présidente le remercie d'avoir rappelé cet élément du débat, car Madame Métayer n'avait pas pu assister aux échanges. Elle propose de remettre la motion citée et le compte-rendu de la séance de ce jour à Madame Métayer, afin de lui faire part des échanges sur le souhait d'un PAEC ambitieux en accompagnement des professionnels agricoles. Elle propose de passer au point suivant sur le rapport d'activité qui est joint au dossier que tous les administrateurs ont reçu.

- Rapport d'activité (*délibération*)

Monsieur Leibreich explique qu'il est coutume de soumettre ce rapport sous un format provisoire aux administrateurs et de recueillir leurs demandes, critiques ou suggestions pour pouvoir le finaliser et le transmettre à la tutelle et à l'Agence de l'eau. Il n'y a donc pas de présentation formelle, puisqu'il s'agit d'un compte-rendu de l'activité de l'établissement sur l'année 2021. Les conseils d'administration étant largement consacré à cette activité, il n'y aura pas de présentation, mais simplement un recueil des suggestions puis un vote.

Madame la Présidente le remercie et demande s'il y a des souhaits de modification dans le projet joint au dossier.

Monsieur Pellerin constate que dans ce rapport il y a des paragraphes plus prospectifs avec des éléments de constats. Il relève deux sujets, celui dont il vient de parler sur l'OUGC et sur le PNR, et il y a un paragraphe sur la gestion des niveaux d'eau. Il souhaite attirer l'attention sur l'efficacité des plans de gestion et sur l'intérêt d'avoir un gestionnaire unique par sous-bassin, ce qui se passe en Vendée ou sur le Lay, mais qui a tendance à disparaître sur la Sèvre Niortaise, et cela restera un handicap. Il en veut pour preuve lors de la réunion comment les deux syndicats mixtes ont présenté la manière dont ils géraient le sujet, et l'IIBSN, qui a la charge de cet axe, est handicapé par quelques données qui ne remontent plus. Il y a un certain nombre de données sur lesquelles on a des difficultés à évaluer la situation parce que des données ne remontent plus, car prises en charge par d'autres propriétaires. Il pense que ce dossier-là ne doit pas être totalement clos, et cet aspect devrait être inclus dans le retour d'expérience de cette année.

Madame la Présidente le remercie. En l'absence de demande supplémentaire d'intervention, elle propose de mettre aux voix ce projet de rapport d'activité en tenant compte de ce qui vient d'être dit. La délibération est adoptée à l'unanimité des 32 membres présents ou représentés. Elle propose maintenant de passer aux deux contrats de marais sur lesquels l'établissement public rapporte brièvement.

- Contrat de marais des marais de Vix (*délibération*)

Monsieur Guilbaud propose de présenter les deux contrats de marais de manière simultanée, car ces deux territoires ont de nombreuses similitudes en matière de fonctionnement et d'enjeux. Il s'agit de marais desséchés situés dans le bassin de la Vendée, l'un en rive droite de la Vendée (marais Sauvage) et l'autre en rive gauche (marais de Vix). Ces deux marais sont gérés par deux associations syndicales distinctes : celle du marais Sauvage, Garreau des Ablettes et de la Perle, qui couvre 2 500 ha, et celle des marais desséchés de Vix, Maillé, Maillezais, Saint-Pierre-le-Vieux, avec 6 100 ha. Sur le plan hydraulique, ces deux territoires disposent de leurs propres ouvrages à la mer, ce qui les rend autonomes en hiver. En période estivale, ils bénéficient de soutien d'étiage. Pour le marais Sauvage, ce soutien se fait par la Vendée, et pour les marais de Vix il y a deux possibilités : par le bassin de la Sèvre Niortaise et, depuis 2019, par le bassin de la Vendée suite à la restauration d'un ouvrage. Ces marais desséchés ont connu une simplification de leur système hydraulique, avec la diminution du nombre de compartiments hydrauliques et une réduction des linéaires de fossés.

L'agriculture constitue la principale activité avec une dominante de culture céréalière d'hiver et de printemps, ce qui se traduit en matière de gestion des niveaux d'eau par des niveaux bas en hiver et au printemps pour éviter l'engorgement des cultures et permettre la réalisation des semis. De nombreuses parcelles sont drainées superficiellement, ce qui nécessite une gestion des niveaux d'eau relativement basse, ou par des drains enterrés avec des apports d'eau dans le réseau collectif qui ne sont pas négligeables lorsque les stations de pompage se déclenchent simultanément. Il y a également des cultures spécialisées qui peuvent nécessiter de l'eau en période

estivale comme le melon. Il reste quelques prairies plutôt disséminées, même si on compte encore quelques blocs sur les marais de Vix, plutôt sur des terrains qui ont une altimétrie élevée.

Sur les enjeux environnementaux, ils sont assez réduits et essentiellement liés au réseau hydraulique qui doit être fonctionnel et en eau. La végétation de berge joue également un rôle important avec des notions de continuité et de corridor. Il n'y a pas d'enjeu de baisse en eau aussi important que sur d'autres territoires, car les prairies se font rares et sont situées sur des points altimétriquement hauts. Sur les marais de Vix, le fait d'avoir eu une compartimentation par le passé se retrouve, avec quelques boisements et haies qui peuvent accueillir des espèces pas forcément liées à la zone humide, mais qui sont intéressantes sur le plan patrimonial.

Sur le marais Sauvage, il n'y a pas d'accord de niveau d'eau, et on ne disposait pas forcément de chronique de niveau d'eau. La gestion pratiquée se traduisait plutôt par une gestion inversée par rapport à ce qui est prôné dans les contrats de marais, avec des niveaux bas l'hiver et hauts l'été, en lien avec les activités agricoles. Sur les marais de Vix, il y a un limnigraphe, propriété du Département de Vendée, ce qui permet de disposer de données. Ce limnigraphe est situé au lieu-dit Pont aux Chèvres, point nodal identifié dans le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin. Lors de l'analyse de cette chronique, il est apparu que les niveaux d'eau en hiver sont plus bas que ceux pratiqués au printemps avec des marnages importants et liés aux périodes d'évacuation. Les niveaux l'été étaient bas, ce qui s'explique par les difficultés pour s'alimenter l'été du fait des prises d'eau sur la Sèvre Niortaise limitées dans le temps, et de l'absence de prise d'eau sur le bassin de la Vendée avant 2019.

À partir de ces différents éléments de diagnostic, des enjeux identifiés et de la concertation mise en place au sein des groupes de travail, une réflexion a eu lieu quant à la gestion des niveaux d'eau qui pouvait être mise en place sur ces deux territoires.

Sur le marais Sauvage, il a été proposé un fuseau de gestion afin de retrouver une gestion plus haute en période hivernale qu'en période printanière, de limiter les marnages sur la période hivernale et de retrouver des variations saisonnières de l'ordre de 10 cm entre l'hiver et l'été justifiées par une topographie très faible dans ce secteur.

Sur le marais de Vix, le souhait a été de retrouver également des niveaux d'eau sur la période hivernale qui soient au moins équivalents voire plus hauts que sur la période printanière. L'objectif est aussi de limiter les marnages en les encadrant par un plancher et un plafond et de démarrer plus tardivement la station de pompage. Une rehausse des niveaux d'eau l'été a été actée, en lien avec les soutiens d'étiage qui sont mis en place depuis 2019 via la Vendée et qui viennent compléter ce qui se faisait via la Sèvre Niortaise.

D'autres modalités de gestion y figurent, comme la gestion de la crue avec de l'anticipation et la gestion de la décrue, l'alimentation estivale en lien avec le SMVSA et les protocoles mis en place en 2019 sur ces secteurs ainsi que la continuité piscicole, la porte à la mer du marais Sauvage étant équipée d'une petite vanne pour faciliter le recrutement des civelles.

On retrouve également des dispositions classiques dans les deux protocoles, avec un groupe local amené à suivre ces contrats de marais, un suivi pour évaluer les effets de ces contrats de marais au regard des enjeux identifiés, les responsabilités des parties, les conditions d'engagement et de résiliation et la durée. Il est décidé comme pour tous les contrats de marais d'expérimenter sur deux, voire trois ans les protocoles de gestion pour s'assurer que ce qui a été défini peut s'appliquer sur le terrain et répond aux enjeux identifiés, et le cas échéant proposer des ajustements.

En parallèle, un programme d'accompagnement sera mis en place avec 4 grandes thématiques : hydraulique, agriculture et foncier, environnement et suivi. Quelques exemples figurent dans le document. Les programmes d'accompagnement doivent s'articuler avec les autres travaux portés par les contrats territoriaux opérationnels.

En termes de calendrier, les 2 associations syndicales ont délibéré favorablement sur ces protocoles en juin. Ils ont été présentés à la commission locale de l'eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin le 24 juin 2022, qui a également délibéré favorablement, et ils sont soumis ce jour au conseil d'administration de l'EPMP afin de lancer les expérimentations, mettre en place les suivis et les mesures d'accompagnement.

Madame la Présidente demande s'il y a des demandes d'intervention sur le sujet.

Monsieur Pellerin souhaite renvoyer à l'expression qu'il a tenue lors de la commission locale de l'eau concernant le marais de Vix, qui est d'une très grande surface, voire trop grande. Il serait intéressant de regarder pour une gestion différenciée plus fine en particulier le secteur nord, anciennement appelé le demi-mouillé, qui est en relation directe avec la nappe phréatique ; c'est-à-dire qu'il a tendance à s'équilibrer plus bas que ce qui pourrait être pensé. Il a simplement fait une remarque complémentaire ce jour, mais il pense que ceci a été acté précédemment.

Madame Bonis revient sur ce mot clef d'expérimentation. Elle comprend bien de quoi il retourne par rapport à la gestion hydraulique, mais cela la renvoie, dans la mesure où l'enjeu est essentiellement sur la gestion des canaux et de ce milieu aquatique, à l'intérêt d'expérimenter justement la possibilité de restauration de la biodiversité de ces canaux. Dans un certain nombre de situations, la flore en particulier a été tellement appauvrie et le pool d'espèces réduit qu'il devient difficile de détecter des signaux. Elle pense que cela pourrait être l'occasion, sur des fragments de ces secteurs, de pouvoir faire de la restauration écologique qui demande des interventions humaines très contrôlées et encadrées.

Madame la Présidente la remercie. En l'absence de demande supplémentaire d'intervention, elle propose de mettre aux voix les deux contrats de marais. Elle propose en premier lieu le contrat de marais du marais de Vix. La délibération est adoptée à l'unanimité par les 30 administrateurs présents ou représentés.

- Contrat de marais du marais Sauvage (*délibération*)

Madame la Présidente propose maintenant de mettre aux voix le contrat de marais du marais Sauvage. La délibération est adoptée à l'unanimité par les 30 administrateurs présents ou représentés.

- Conventions de mandat et d'OUGC délégué (*délibération*)

Monsieur Leibreich rappelle que ce sujet a déjà été présenté partiellement au précédent CA. L'OUGC a la faculté de percevoir auprès des irrigants une redevance, qui permet de couvrir les dépenses liées à sa mission. Une partie des missions de l'OUGC sont déléguées aux Chambres d'agriculture et les montants sont destinés à couvrir leurs dépenses, car l'EPMP s'autofinance. Précédemment, on avait passé avec les Chambres des conventions de délégation de perception de la redevance, les crédits étaient perçus par les Chambres régionales et reversés aux Chambres départementales qui exerçaient les missions, sans que les crédits ne transitent par l'EPMP. Cette situation avait été considérée comme anormale par la Cour des comptes lors de son contrôle de 2018, elle a souhaité que ces recettes et dépenses soient retracées dans la comptabilité de l'établissement, d'où la décision de construire un budget spécifique ou service à comptabilité distincte, et également le besoin de passer des conventions spécifiques ou conventions de mandat avec les deux Chambres régionales de Nouvelle-Aquitaine et des Pays de la Loire, qui perçoivent la redevance pour le compte de l'EPMP. Il était également question de préciser les conditions de paiement des Chambres départementales, car en Nouvelle-Aquitaine il s'agit des Chambres 17 et

79, mais en Pays de la Loire la Chambre régionale et la Chambre de Vendée ont fusionné. Il est apparu qu'il était plus opportun de fixer ces éléments financiers dans les conventions de délégation de mission d'OUGC. Il y a donc une nouvelle architecture avec 2 conventions de mandat avec les deux Chambres régionales et deux conventions de délégation de mission qui contiennent des éléments financiers, soit 4 conventions soumises au vote. Les conventions de mandat sont semblables à celles présentées aux administrateurs le 7 mars, les conventions de délégation de mission sont toilettées à la marge, on a simplement ajouté un article portant les considérants financiers. Bien entendu, ces conventions ont reçu l'aval de l'agence comptable et ont été validées par les Chambres d'agriculture.

Madame la Présidente demande s'il y a des demandes d'interventions sur le sujet.

Monsieur Pellerin pense que le sujet renvoie à ses expressions précédentes sur la délégation pour partie de l'EPMP-OUGC aux Chambres d'agriculture. Il s'est déjà exprimé sur le sujet et à la faveur des retours d'expérience c'est le moment selon lui de revoir ces conventions sans tout changer.

Madame la Présidente le remercie et pense qu'effectivement ceci est en lien avec les sujets qu'il avait évoqués précédemment. En l'absence de demandes d'intervention, elle propose de mettre aux voix l'ensemble des conventions présentées. La délibération est adoptée à l'unanimité par les 30 administrateurs présents ou représentés.

IV. Questions diverses et calendrier des prochaines réunions

Madame la Présidente fait remarquer que l'ordre du jour a été épuisé. Elle demande malgré l'heure avancée s'il y a des questions diverses autres que celles vues en introduction. Elle remarque qu'elle a perdu la moitié de la salle et elle remercie ceux qui sont restés jusqu'à la fin. Elle s'excuse pour sa gestion un peu chaotique du temps, mais elle pense que le point sur la situation hydraulique était important et pédagogique pour elle également. Elle remercie à nouveau pour les diverses interventions de ce jour, qui ont permis de faire vivre ce conseil, dont c'est l'objet, et elle vous invite pour ceux qui en ont encore le temps à une restauration offerte par l'EPMP et elle souhaite à tous un bon été en espérant la pluie.

Le secrétaire de séance



Johann LEIBREICH

La Présidente



Emmanuelle DUBEE